



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Mayotte

Question écrite n° 105733

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les nécessités de recensement à Mayotte. En 2002, la loi a mis en place au niveau national un processus nouveau distinguant deux catégories de communes: celles de plus de 10 000 habitants, recensées partiellement tous les ans, et celles de moins de 10 000 habitants recensées exhaustivement tous les cinq ans par tranches annuelles. Ces nouvelles modalités, applicables depuis le premier janvier 2009 ont vu le jour lors du recensement de 2011. Toutefois, Mayotte a de nouveau fait figure d'exception et demeure figée à l'année 2007. Or les principales ressources des communes et des départements sont fonction des résultats des recensements, notamment en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il importe donc que le calcul soit fait sur des bases identiques à celles de la métropole, particulièrement en cette période importante de départementalisation. Il lui demande alors de bien vouloir lui indiquer l'échéance du prochain recensement à Mayotte.

Données clés

Auteur : [M. Abdoulatifou Aly](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105733

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3845

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)